



Mars 2007

**RAPPORT AU CONSEIL D'ETAT SUR LES ACTIVITES 2006  
DE LA COMMISSION TRIPARTITE DU CANTON DE VAUD  
CHARGÉE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT A LA  
LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES**

**Introduction**

Au mois de septembre 2005, le peuple s'est prononcé favorablement sur le protocole d'extension de la libre circulation des personnes aux dix nouveaux Etats membres de l'Union européenne (UE). Parallèlement à cet élargissement du champ d'application de l'Accord, une extension des mesures d'accompagnement a été acceptée. Ces deux changements législatifs sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2006.

En terme d'accès au marché du travail, l'extension de la libre circulation a eu des conséquences distinctes. Si l'engagement de ressortissants originaires des nouveaux Etats membres - excepté Chypre et Malte - par des employeurs suisses demeure soumis à un contrôle *a priori* des conditions de travail et de salaire jusqu'en 2011 et que ces engagements sont limités par des contingents progressifs dès cette date, il n'en va pas de même des prestations fournies par les sociétés sises dans les nouveaux Etats membres (à l'exclusion de la Roumanie et de la Bulgarie avec lesquelles aucun accord n'a été signé à ce jour).

Selon les termes du Protocole d'extension, il n'existe aucune période transitoire dans le domaine des prestations de services effectuées par des employeurs des dix nouveaux Etats membres en Suisse. La libéralisation partielle des services telle qu'on la connaît aujourd'hui avec les signataires initiaux de l'Accord est donc directement et entièrement applicable aux prestataires dans les branches dites générales. Les entreprises polonaises, slovaques ou lettones par exemple ont donc accès au marché suisse pour une durée maximale de 90 jours par an et par employeur sur la base d'une simple annonce (dates d'activité, lieu, personnes présentes). Quatre branches spécifiques, les plus exposées (construction au sens large, horticulture, sécurité, nettoyage industriel),

demeurent cependant soumises à un contrôle préalable des conditions de travail et de salaire.

Les nouvelles mesures d'accompagnement entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2006, prenant en compte cet accès facilité au marché du travail suisse, élargissent notablement l'éventail et l'intensité des mesures d'accompagnement. On peut notamment citer l'application plus étendue des CCT aux prestataires de services de l'UE, l'extension de certaines règles de CCT étendues aux entreprises de travail temporaire et l'augmentation du nombre d'inspecteurs qui, dès avril 2006, se monte à 150 inspecteurs sur l'ensemble du territoire national.

En ce qui concerne cette dernière mesure, la Loi sur les travailleurs détachés prévoit une prise en charge commune des frais de salaires des inspecteurs par la Confédération et les cantons. Afin de garantir l'engagement des inspecteurs prévus par le renforcement des mesures d'accompagnement et d'assurer l'accomplissement des tâches de contrôles de façon uniforme sur l'ensemble de la Suisse, la Confédération a fixé des objectifs aux cantons en termes de contrôles par le biais d'un mandat de prestations.

Les premiers mandats de prestations entre la Confédération et les cantons ont été signés durant l'année 2006. Le canton de Vaud a un objectif de 1'200 contrôles par année. Pour atteindre cette cible, cinq nouveaux inspecteurs ont été engagés. Trois l'ont été par le Service de l'emploi (SDE) directement et deux ont été rattachés à la Commission de contrôle des chantiers. En effet, pour des questions d'opportunité et en accord avec le SECO, il a été décidé d'affecter une partie des ressources au contrôle de la branche de la construction au sens large, branche où les risques d'abus sont plus nombreux. Au total, la Confédération cofinance huit postes d'inspecteurs sur le canton de Vaud, trois préexistants et cinq nouveaux.

### **Activités de la commission tripartite en 2006**

La Commission tripartite s'est réunie deux fois au cours de l'année 2006. Le bureau de la Commission tripartite chargé du suivi des dossiers s'est quant à lui réuni à sept reprises.

#### *Annonces:*

Durant l'année 2006, le SDE a réceptionné 9'794 annonces d'activité de courte durée (moins de trois mois / moins de 90 jours). 7'280 annonces concernaient des prises d'emploi de courte durée auprès d'un employeur suisse et 2'514 avaient trait à des prestations de services fournies par des employeurs sis dans l'Union européenne.

Les secteurs où les annonces ont été les plus nombreuses sont les suivants : environ 4'000 annonces (2'144 détachés et 1'856 prises d'emploi auprès d'un employeur suisse) concernaient des branches où une CCT étendue s'applique, 1'470 se rapportaient à des prises d'emploi dans des entreprises de location de services et 1'368 à des engagements de courte durée dans le secteur agricole. Le solde se répartissait dans les différents secteurs de l'économie.

En ce qui concerne le travail détaché, et comme pour l'année 2005, ce sont dans des branches où une CCT étendue est applicable que les annonces ont été les plus nombreuses. Sur les 2'514 enregistrements, 345 ont trait à des prestations dans le gros œuvre, 1'335 dans le second œuvre et 464 dans les secteurs de l'industrie et des arts et métiers. Là encore, le solde se répartissait dans le reste des branches économiques sans qu'une valeur significative ne doive être mise en évidence.

Au total, le nombre des annonces effectuées durant l'année a augmenté de 7,6% par rapport à 2005. Compte tenu de la conjoncture actuelle et de la baisse du chômage, cette augmentation semble proportionnée aux besoins de l'économie en terme de main-d'œuvre.

#### *Contrôles:*

Sur l'ensemble de l'année, tout secteur et tout organe de contrôle confondus, **1'374 contrôles ont été effectués. 887 l'ont été par le SDE, 382, en étroite collaboration avec les commissions paritaires, par la commission de contrôle des chantiers et 105 par la commission de lutte contre le travail illicite dans l'hôtellerie-restauration.**

En ce qui concerne les branches sans convention collective étendue, le mandat de prestations signé avec la Confédération fixait un objectif spécifique annuel de 1'200 contrôles au canton de Vaud. Le mandat ayant été signé au mois de juillet 2006 et ayant un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2006, l'objectif à atteindre entre avril et décembre 2006 était dès lors ramené à 900 contrôles. Selon le mandat, chaque inspecteur doit en moyenne effectuer 150 contrôles par an. Pour le canton de Vaud, cela impliquait la répartition suivante pour l'année 2006: les six inspecteurs rattachés au SDE devaient effectuer 675 contrôles et les inspecteurs rattachés à la commission de contrôle des chantiers devaient en effectuer 225. L'objectif a été atteint.

Il est à signaler que des contrôles approfondis ont été menés dans la grande distribution et dans le domaine des prestations de services informatiques. Enfin et comme depuis le début de l'introduction des mesures d'accompagnement, une attention particulière a également été portée sur les entreprises de travail temporaire au vu des risques particuliers dans ce secteur d'activité. Onze audits approfondis d'entreprises de location de services et de placement ont été menés par le SDE représentant le contrôle longitudinal sur deux ans des conditions de travail et salaire de 400 travailleurs.

L'ensemble des contrôles a permis de mettre en lumière un nombre non négligeable d'infractions à différentes législations et CCT étendues, notamment pour ce qui touche au respect de salaires minimaux. Le Service de l'emploi a rendu 31 décisions de sanctions sous forme d'amendes, le tout pour un montant global de 80'000 CHF. Les sanctions en question portaient essentiellement sur des infractions à la procédure d'annonce. Formellement aucun cas de dumping (= sous enchère abusive et répétée au sens de l'article 360 a CO) n'a été constaté par la commission tripartite.

De manière générale, les constats effectués durant l'année 2006 ne marquent pas de changements particuliers par rapport à l'année 2005.

### **Objectifs 2007**

Le premier objectif tient dans l'accomplissement du mandat de prestations signé avec la Confédération. Le premier mandat arrivera à terme à la fin 2007. Sur la base d'une évaluation des résultats obtenus durant cette phase pilote, un deuxième mandat devrait être signé pour la

période débutant au 1<sup>er</sup> janvier 2008. Quoi qu'il en soit, la Commission tripartite a avalisé lors de sa séance du 20 novembre 2006 le plan de contrôle du SDE pour l'année 2007. Ce dernier est joint en annexe au présent rapport.

Le deuxième objectif a trait à la formation et au développement des compétences des inspecteurs chargés des contrôles. En effet, la structure du SDE chargée des contrôles a été modifiée. Les tâches de contrôle du marché du travail et de protection des travailleurs qui étaient gérés dans des entités distinctes ont fusionné le 1<sup>er</sup> janvier 2007 ce qui permettra d'optimiser les contrôles qualitativement et quantitativement. Les tâches des inspecteurs recouvreront dès 2007 l'ensemble des domaines législatifs ayant trait au marché du travail, soit les mesures d'accompagnement et la santé et sécurité au travail. Ils sont en outre appelés à assumer les tâches de la Loi sur le travail au noir qui entrera en vigueur dès 2008. Au vu de cette modification, le développement des outils nécessaires à la réussite de ces contrôles pluridisciplinaires sera l'un des objectifs de la commission tripartite pour laquelle le regroupement de compétences ne peut mener qu'à un renforcement du travail accompli jusqu'à fin 2006. Elle entend donc suivre attentivement l'intégration des nouveaux inspecteurs et la consolidation des processus de contrôle.

Le Président Jean-Marc Beyeler Centre Patronal	Le Vice-Président Aldo Ferrari UNIA	Le Vice-Président Roger Piccand Service de l'emploi
--	---	---